

CONVENTION D'OBJECTIFS 2016

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence dénommée Métropole AMP, domiciliée 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par.....

ET

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse, Maison de l'agriculture Site Agroparc 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur André BERNARD, d'autre part,

Vu la délibération n°2004-A326 du Conseil communautaire de la CPA, en date du 17 décembre 2004, portant approbation de la Charte agricole du Pays d'Aix ;

Vu la délibération n° 2015_B632 du Bureau communautaire de la CPA, en date du 26 novembre 2015, portant approbation d'une convention cadre pluriannuelle 2016-2018 avec la Chambre d'agriculture de Vaucluse;

Vu la délibération n°2015_B443 du Bureau communautaire de la CPA, en date du 24 septembre 2015, portant approbation d'une convention d'objectifs concernant la couveuse/pépinière d'entreprises agricoles avec la Chambre d'agriculture de Vaucluse pour l'année 2015).

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention présente pour l'exercice 2016 les actions et leurs modalités de mise en œuvre que la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse entendent mener.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2016.

ARTICLE 3 - CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2016

La déclinaison des actions se base sur les dénominations indiquées dans la Charte Agricole.

1. Action « 3.E Appui aux démarches d'identification de l'origine » : soutien à la mise en place de la marque « pomme de terre de Pertuis »

Les producteurs de pommes de terre de Pertuis sont regroupés en association depuis juillet 2008. De nombreuses actions ont déjà été réalisées par l'association avec le soutien financier et humain de la CPA et de la Chambre d'agriculture de Vaucluse : définition des critères distinctifs de la pomme de terre de Pertuis, état des lieux de la production, recherches historiques, conception et dépôt auprès de l'INPI d'un logo, propriété de l'association. Réalisation de conditionnements spécifiques, de banderoles, de flyers de recettes de cuisine, d'affiches, de roll-up, de tabliers portant le logo, et la création du site internet.

L'association renforce à présent ses efforts en matière de promotion et de communication de la marque en s'appuyant sur une participation accrue aux différentes manifestations locales et régionales et en réalisant de nouveaux supports de communication (flyers avec nouvelles recette de cuisine, expo photos « la pomme de terre au fil des saisons », parasol avec logo...).

Les producteurs s'emploient, aussi, à trouver des solutions efficaces pour lutter contre le taupin (vers qui fait des galeries dans les pommes de terre).

L'expérimentation variétale est reconduite en partenariat avec l'APREL et portera sur une dizaine de variétés de conservation testées pour leurs aptitudes agronomiques et gustatives. Un deuxième essai sera conduit, cette année, toujours en en partenariat avec l'APREL ayant pour thème « Protection contre les taupins sur pomme de terre ». 3 méthodes alternatives seront testées.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ce programme d'actions par la mise à disposition d'une Conseillère spécialisée.

Ainsi pour cette action, le temps passé pour 2016 est évalué à 33 jours.

Le coût de journée est valorisé à 760 euros (tarif coordination expertise)

Budget prévisionnel de l'action 1

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (€)	Nature	Montant (€)	%
Animation du projet et suivi d'une étude variétale	25 080,00 €	Métropole Aix-Marseille-Provence	8 778,00 €	35 %
		APREL	3 600,00 €	14,35 %
		CA 84	12 702,00 €	50,65 %
TOTAL	25 080,00 €	TOTAL	25 080,00 €	100,00 %

2. Action « 6.D. Mise en place d'un programme d'aide au traitement des pollutions d'origine agricole » : poursuite de la réflexion sur la mise en place d'une filière de traitement des plastiques agricoles

Une filière de recyclage des plastiques agricoles est mise en place dans le cadre d'une convention liant le GDA Sud-Luberon, antenne décentralisé de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, et la société ADIVALOR.

Le GDA Sud-Luberon est une association loi 1901 dont le personnel est salarié de la Chambre d'agriculture de Vaucluse.

ADIVALOR assure le financement des opérations de collecte et de recyclage à partir d'un fonds abondé par les fabricants de films plastiques.

Des collectes de plastiques agricoles usagés sont organisées sur le site de la SPLM Coudouret, à Pertuis. La SPLM Coudouret a déjà collaboré à des opérations de collecte de plastiques agricoles usagés organisées par la CPA et la Chambre d'agriculture de Vaucluse.

Une participation financière pour les frais de réception sera demandée à l'agriculteur par l'entreprise sur la base de 30 €/ tonne.

Il est prévu pour l'année 2016 deux collectes pour un tonnage d'environ 50 tonnes de plastiques agricoles usagés.

Dans le cadre du partenariat, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse assurera l'évaluation du gisement de plastique à collecter par enquête auprès des agriculteurs. Elle aura en charge d'organiser les collectes et d'informer les producteurs sur les modalités de réalisation des collectes. Elle assurera l'animation d'un comité de pilotage de cette action associant, en particulier, les acteurs de la distribution présents sur le territoire.

Pour accomplir cette action, le temps passé en 2016 est évalué à 10 jours.

Budget prévisionnel de l'action 2

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (€)	Nature	Montant (€)	%
Animation du projet par un conseiller spécialisé	7 600,00 €	Métropole Aix-Marseille-Provence	3 040,00 €	40 %
		CA 84	3 040,00 €	40 %
		CCLD	1 520,00 €	20 %
TOTAL	7 600,00 €		7 600,00 €	100,00 %

Le coût de journée est valorisé à 760 euros (tarif coordination expertise)

3. Action 3B – Développer la vente directe sur le Pays d'Aix : mise en place et suivi d'une « Halle de Producteurs » sur la commune de Pertuis

Depuis 2013, La CPA et la Chambre d'agriculture de Vaucluse mettent en place une Halle de Producteurs qui se situe sur un terrain communal de la ville de Pertuis, route d'Aix-en-Provence, quartier le Farigoulier.

L'objectif de cette Halle est de permettre aux consommateurs locaux ou aux touristes de se fournir en produits locaux issus directement des exploitations agricoles et vendus par les agriculteurs.

Cette Halle sera :

- ouverte de début juin au 27 octobre 2016
- ouverte 2 soirs par semaine, les mardis et jeudis, de 17h00 à 19h00
- réservée aux agriculteurs vendant les produits de leur exploitation
- réservée à la vente aux particuliers en 1/2 gros (pas de balance)

La Chambre d'agriculture réalisera les actions suivantes :

- mobilisation, recrutement, sélection des agriculteurs
- établissement du règlement de la Halle
- gestion de la logistique de la Halle (mise en place des producteurs, assurer le suivi du règlement...)
- suivi du fonctionnement de la Halle (présence jour de marché)
- contrôle des producteurs sur la Halle
- contrôle des exploitations

- veille des mercuriales (détails et gros)
- vérification des prix de vente des producteurs
- réalisation d'enquêtes auprès des consommateurs et des producteurs
- saisie et analyse des enquêtes
- organisation d'animations
- participation à la communication
- suivi administratif
- bilan de fin de saison

Pour accomplir cette action, le temps 2016 a été évalué à 65 jours, le coût de journée est valorisé à 760 euros (tarif coordination expertise)

Budget prévisionnel de l'action 3

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en €	Nature	Montant en €	
- Recrutement, règlement, cahier des charges... (10 j)	7 600,00 €	Métropole Aix-Marseille-Provence	19 760,00 €	40 %
- Suivi marché, contrôle exploitations, administratif, enquêtes, bilan... (55 j)	41 800,00 €	Agriculteurs participants	3 000,00 €	6 %
		CA84 (autofinancement)	26 640,00 €	54 %
TOTAL	49 400,00€	TOTAL	49 400,00€	100 %

4. Action Mise en place et pilotage d'un Espace-Test Agricole (couveuse agricole) sur la commune de Pertuis

En vue d'encourager et favoriser des installations en agriculture sur le territoire de la Métropole, la CPA a mis en place en 2015 un **Espace Test d'Activité Agricole ou Couveruse d'entreprise agricole**.

Le test d'activité agricole consiste pour des porteurs de projets d'installation en agriculture à tester leur projet dans un cadre juridique, matérialisé et sécurisé, sur un lieu donné et pour un temps défini.

Durant le test, ils bénéficient d'un accompagnement renforcé (technique, gestion,...), de la mise à disposition de moyens de production, d'un statut (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise), d'un hébergement juridique et d'un numéro de SIRET, d'une aide à la commercialisation, d'une mise en relation avec d'autres professionnels...

La Métropole a profité du départ en retraite d'un agriculteur de Pertuis pour disposer de son outil de travail (foncier agricole, bâtiments et matériels agricoles) ainsi que de son appui sous forme de tutorat.

La couveruse met ainsi à disposition des couvés :

- 4 hectares 39 de terre nue
- un bâtiment en dur pour du stockage d'environ 500 m2, équipé d'un bureau et d'une chambre froide
- un camion de 20 m3, 2 tracteurs et divers outillages.

- une irrigation adaptée.

La Chambre d'agriculture de Vaucluse accompagnera la Métropole sur la recherche et la sélection de nouveaux candidats à l'espace test ainsi que sur l'accompagnement technico-économique des couvés en activité.

4.1 – Lancement d'appels à candidatures, recherche de candidats, sélection des candidats

La Chambre d'agriculture s'appuiera sur le Répertoire Départemental à l'Installation (géré par la CA84), sur le Point Accueil Installation (géré par JA84), sur les établissements d'enseignement agricole, sur ses propres outils de communication (site internet, bulletins techniques...) pour communiquer et détecter des candidats, en lien avec les actions menées par la CPA.

Une proposition de critères de sélection des projets sera faite à la Métropole.

La Chambre d'agriculture proposera à la Métropole l'organisation d'une réunion de présentation du fonctionnement de l'espace-test aux candidats avec la présence de la Métropole et de CREA (structure qui a pour objet de permettre aux personnes à la recherche d'une autonomie économique de se préparer et de tester la viabilité de leur projet avant de procéder à la création de leur entreprise).

La Chambre d'agriculture organisera la sélection des projets avec la Métropole avec la participation d'autres partenaires éventuels définis par la CPA (hébergeur juridique,...). Elle organisera en relation avec la Métropole et CREA un comité de sélection qui choisira les nouveaux couvés.

Le temps estimé est de 10 jours.

4.2 – Lancement de l'activité des couvés et accompagnement du démarrage de leur activité

La Chambre d'agriculture réalisera avec chaque couvé un plan prévisionnel technico-économique pour le Test Agricole (sur la base d'outils déjà utilisés pour l'accompagnement à l'installation) ainsi qu'un plan de professionnalisation qui définira les formations à suivre en fonction des compétences déjà acquises et du projet.

La Chambre d'agriculture établira avec l'agriculteur en retraite qui jouera le rôle de tuteur, un plan de tutorat basé sur le projet qui aura été défini pour chaque couvé. La Chambre réalisera des points réguliers avec le tuteur et contrôlera le suivi du plan.

En fonction des besoins d'acquisition de compétence des couvés ainsi que de leur date d'entrée, des formations collectives pourront être proposées aux couvés

Le temps estimé est de 3 jours par couvé (soit 6 jours sur 2016 dans l'hypothèse de 2 couvés)

4.3 – Accompagnement technico-économique des couvés

La Chambre d'agriculture accompagnera chaque couvé dans la réalisation de son projet aussi bien sur le plan économique/stratégique/administratif que technique.

Ce suivi sera réalisé par des Conseillers d'entreprise ainsi que des Conseillers techniques de la Chambre d'agriculture.

On peut évaluer ce suivi à environ 1 jour par mois pour chaque couvé, réalisé par 1/2 journées en général (voire 2 heures).

Pour 2016 on peut faire une évaluation de 16 jours (1 couvé sur l'année, 1 couvé sur 4 mois).

Dans tous les cas, le montant sera réajusté en fonction du nombre de couvés et du temps réellement passé.

Il est à noter que des formations du catalogue de la Chambre d'agriculture de Vaucluse pourront être proposées aux couvés.

Les couvés pourront y participer sans frais sous réserve de prise en charge par le VIVEA et hors frais de dossier (28 € par journée).

4.4 – Hébergement juridique

La Chambre d'agriculture sous-traitera l'hébergement juridique des couvés à l'association CREAGRI. Le prestataire CREAGRI gèrera en particulier toute la partie administrative (factures, règlements, mise en place du contrat CAPE...) pour le compte du couvé.

Le coût réel pour la Chambre d'agriculture sera

- 3 192 €/ couvé et par an (correspondant à 2 800 € HT facturé par CREA + 392 € de TVA non récupérable par la Chambre d'agriculture)

4.5 – Mise à disposition d'un Conseiller de la Chambre d'agriculture en charge du projet

Le rôle de Chef de Projet sera confié à M. Paul Joly, Conseiller d'entreprise et installation expert et référent sur la thématique Transmission.

Paul Joly coordonnera les différentes étapes, assurera une grande partie des actions et sera l'interlocuteur de la CPA pour ce projet.

Il s'appuiera sur les compétences d'autres conseillers de la Chambre d'agriculture qui interviendront lors des différentes étapes, en particulier :

- Conseillers techniques maraîchages sous abris de l'antenne de Carpentras et Conseillers techniques de l'antenne de la Tour d'Aigues (en fonction des cultures qui seront mises en place).
- Autres Conseillers d'entreprise en fonction du profil des couvés retenus.

Budget prévisionnel de l'action 4

Le temps passé sur chacune des étapes est donné à titre indicatif, le coût de journée est valorisé à 760 euros (tarif coordination expertise)

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en €	Nature	Montant en €	
1 – Lancement d'appels à candidatures, recherche de candidats, étude des dossiers, sélection des candidats 10 jours	7 600,00 €	Métropole Aix-Marseille-Provence	24 563,20 €	80 %
3 – Lancement de l'activité des couvés et accompagnement du démarrage de leur activité 6 jours	4 560,00 €	CA84 (autofinancement)	6 140,80,00 €	20 %
4 - Accompagnement technico-économique des couvés et liens avec CREA (temps estimé voir ci-dessus) 16 jours	12 160,00 €			
5 – Hébergement juridique Coût annuel pour 2 couvés	6 384,00 €			
TOTAL	30 704,00 €	TOTAL	30 704,00 €	100 %

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS RECIPROQUES.

4.1. Suivi d'utilisation - Engagement des parties à la présente

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

4.2. Obligations de communication.

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

-apposer systématiquement le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses déclinaisons sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention.

Il s'agira également de mentionner **clairement** la participation de la Métropole en tant que partenaire principal ou organisateur.

-disposer des supports signalétiques aux couleurs de la Métropole à l'entrée de chaque grande manifestation. Signalétique fournie par la Métropole (en faire la demande à la Direction de la Communication au moins 15 jours avant l'événement).

-appliquer strictement, à cet effet, la Charte de communication de Métropole.

-des pièces justificatives devront être impérativement transmises au Service agriculture de la Métropole pour chaque projet en même temps que les documents de bilan : photographies, communiqués de presse, synthèse des différents événements, fréquentation, retours sur investissement, nombres d'heures travaillées, etc.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à :

- apposer le logo de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention.
- suivre la charte graphique d'utilisation de ce logo établie par la Chambre d'Agriculture.

ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDEE A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 84

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation de la **Métropole Aix-Marseille-Provence** est évaluée à 56 141,20 € répartis comme suit :

**Tableau récapitulatif des actions et subventions Métropole
Aix-Marseille-Provence**

ACTIONS		MONTANTS
1	SOUTIEN A LA MARQUE « POMME DE TERRE DE PERTUIS »	8 778,00 €
2	REFLEXION SUR LE TRAITEMENT DES PLASTIQUES AGRICOLES	3 040,00 €
3	HALLE DE PRODUCTEURS « TERRES DE PROVENCE » PERTUIS	19 760,00 €
4	COUVEUSE D'ENTREPRISE AGRICOLE	24 563,20 €
TOTAL		56 141,20 €

ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse au Trésor Public N° 10071 84000 00001002332 92

Les versements liés aux différentes actions menées en partenariat feront l'objet d'un ou plusieurs versements. Les budgets indiqués à l'article 3 étant prévisionnels, les montants par actions pourront être redéfinis en cours d'année sans que le montant total n'excède **56 141,20 € TTC.**

Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total sera versé à la Chambre d'Agriculture à la date de signature de la convention. Le solde sera versé après transmission des attestations signées par le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse indiquant le détail des journées travaillées ou les engagements réalisés dans le cadre des différentes actions. Les montants doivent être certifiés par l'ordonnateur de la Chambre d'Agriculture, à savoir le Président de la Compagnie, suivant tarification validée par le préfet.

ARTICLE 7 – SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 7 articles est établie en quatre exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à _____, le _____ 2016,

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Pour la Chambre d'Agriculture
de Vaucluse, le Président André BERNARD